



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le **14 MARS 2016**

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) en vue d'être autorisée, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, à procéder au renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de BELLEVILLE SUR SAONE et AMBERIEUX D'AZERGUES

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 122-1, L. 123-1, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n°2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT\_SG\_2015\_09\_17\_04 du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 22 avril 2015 par la société APRR en vue d'être autorisée à renforcer les buses métalliques situées sous l'A46 et l'A6 sur les communes respectives de BELLEVILLE SUR SAONE et AMBERIEUX D'AZERGUES (rubriques 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.1.2.0 et 3.1.5.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 28 avril 2015 ;

VU les compléments au dossier fournis le 24 novembre 2015 ;

VU l'avis réputé favorable du délégué départemental de l'ARS ;

VU les avis des services et organismes consultés ;

VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant une demande d'autorisation pour chaque ouvrage et une étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

VU la saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur le 12 février 2016 ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2016 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 1600042/69 du 29 février 2016 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société APRR en vue d'être autorisée à renforcer les buses métalliques situées sous l'A46 et l'A6 sur les communes respectives d'AMBERIEUX D'AZERGUES et BELLEVILLE SUR SAONE. Les travaux portent sur la réhabilitation des ouvrages hydrauliques traversant les autoroutes A46 et A6 respectivement au PK 1+350 sur la commune d'AMBERIEUX D'AZERGUES et au PK 411+800 sur la commune de BELLEVILLE SUR SAONE, en raison de traces importantes de corrosion. Ils consistent dans le curage de sédiments accumulés dans les deux buses métalliques et dans une reprise des ouvrages en renforçant leur capacité porteuse.

**ARTICLE 2** : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois, du 12 avril au 13 mai 2016 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairies d'AMBERIEUX D'AZERGUES et BELLEVILLE SUR SAONE, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées à la société APRR au n° : 04 37 26 40 20 auprès de M. Vincent FRAYSSE, ou par mail à l'adresse suivante : [vincent.fraysse@aprr.fr](mailto:vincent.fraysse@aprr.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

**ARTICLE 4** : M. Maurice LIGOUT, retraité chef d'entreprise bâtiments industriels et particuliers, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairies d'AMBERIEUX D'AZERGUES et BELLEVILLE SUR SAONE, aux dates et heures suivantes :

AMBERIEUX D'AZERGUES	12 avril 2016	10h30 à 12h30
BELLEVILLE SUR SAONE	12 avril 2016	14h à 16h
AMBERIEUX D'AZERGUES	28 avril 2016	10h30 à 12h30
BELLEVILLE SUR SAONE	28 avril 2016	14h à 16h
AMBERIEUX D'AZERGUES	13 mai 2016	10h30 à 12h30
BELLEVILLE SUR SAONE	13 mai 2016	14h à 16h

M. Philippe BERNET, retraité ingénieur ECAM, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**ARTICLE 5 :** Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de BELLEVILLE SUR SAONE, siège de l'enquête, qui est annexé au registre

**ARTICLE 6 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de d'AMBERIEUX D'AZERGUES et BELLEVILLE SUR SAONE par les soins du maire.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la société APRR, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

**ARTICLE 8 :** Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, ou le cas échéant dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies d'AMBERIEUX D'AZERGUES et BELLEVILLE SUR SAONE, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

**ARTICLE 9** : Les conseils municipaux d'AMBERIEUX D'AZERGUES et BELLEVILLE SUR SAONE sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes d'AMBERIEUX D'AZERGUES et BELLEVILLE SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

le Préfet,

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
Xavier INGLEBERT